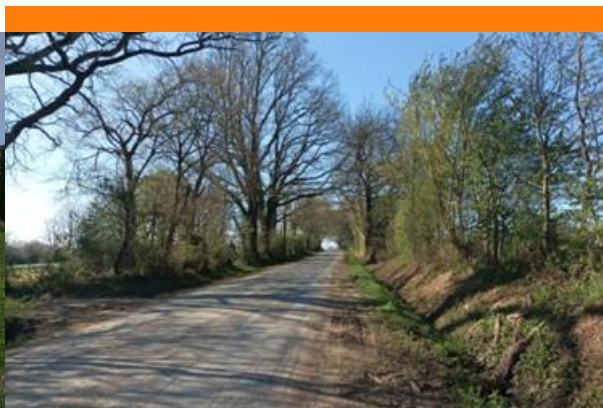
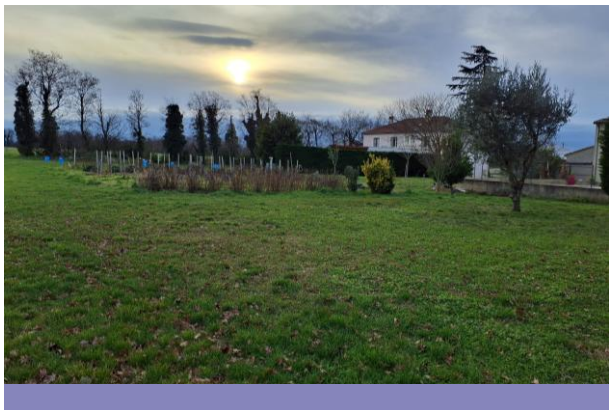




RAPPORT

Projet agrivoltaïque à Beaumont-lès-Valence (26)

Note environnementale

Mars 2026

ASPIRAVI



sce
Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	ASPIRAVI France
COORDONNÉES	23, rue Charles de Gaulle F-78560 Le Port Marly
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Matthias RUPPE Tél. 06 61 37 44 67 matthias.ruppe@aspiravi.com

SCE

COORDONNÉES	Immeuble Organdi 1 esplanade Miriam Makeba 69100 Villeurbanne Tél. 04.72.81.98.10 E-mail : lyon@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Céline GERMAIN Tél. 04 72 81 98 10 E-mail : celine.germain@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Note environnementale – Projet agrivoltaïque à Beaumont-Lès-Valence
NOMBRE DE PAGES	43
NOMBRE D'ANNEXES	0
N° PROJET	251230

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
251230	30/03/2026	Édition 1		MOP/MRR	CGM

Sommaire

1. Description du projet.....	4
2. Diagnostic environnemental.....	5
2.1. Localisation	5
2.2. Milieu physique	7
2.2.1. Topographie	7
2.2.2. Géologie	12
2.2.3. Eaux superficielles.....	14
2.2.4. Eaux souterraines.....	16
2.2.5. Captages d'eau potable et périmètre de protection	18
2.2.6. Risques naturels	19
2.2.6.1. Plan de prévention des risques naturels prévisibles	19
2.2.6.1.1. <i>Risque inondation</i>	19
2.2.6.1.2. <i>Risque incendie</i>	20
2.2.6.1.3. <i>Sismicité</i>	21
2.2.6.2. Retrait gonflement des argiles.....	21
2.2.6.3. Radon	22
2.2.6.4. Mouvement de terrain	22
2.2.6.5. Les cavités souterraines.....	23
2.3. Milieu humain	24
2.3.1. Patrimoine et archéologie.....	24
2.3.2. Documents d'urbanisme.....	25
2.3.2.1. SCOT du Grand Rovaltain	25
2.3.2.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) Beaumont-lès-Valence	25
2.3.2.3. Emplacements réservés	28
2.3.2.4. Servitude d'utilité publique	28
2.3.3. Risques technologiques	31
2.3.3.1. Installations classées	31
2.3.3.2. Sites et sols pollués	32
2.3.3.3. Installations nucléaires.....	33
2.3.3.4. Canalisation de transport de matières dangereuses.....	33
2.3.4. Risques sanitaires	34
2.3.4.1. Pollution de l'air	34
2.3.4.2. Ambiance sonore.....	37
3. Synthèse des enjeux	39

1. Description du projet

Le site d'étude fait l'objet d'un projet agri-photovoltaïque portant sur une surface de 25,9ha, destiné à coexister avec les cultures céréalières déjà présentes, notamment utilisées pour la fabrication de pâtes. A proximité immédiate se trouve un petit hameau composé d'une habitation et de hangars de stockage.

L'exploitant souhaite également installer un système d'irrigation par goutte-à-goutte. Pour permettre le bon développement des cultures, les panneaux photovoltaïques seraient espacés d'environ 18 mètres en inter-rang, limitant ainsi leur couverture au sol à environ 29%.

Les haies existantes seraient conservées et le cordon boisé en limite de site ne serait pas concerné par l'aménagement.



Figure 1 : Plan des travaux © ASPIRAVI

2. Diagnostic environnemental

2.1. Localisation

Le site d'étude se localise sur la commune de Beaumont-lès-Valence, au droit du lieu-dit Les Perrots qui se compose d'un hameau regroupant quelques habitations et des hangars agricoles de stockage.

Le site d'étude est accessible depuis les routes communales desservant les Perrots via la RD 261 le long de laquelle est présente la zone commerciale de Clairac. La RD 261 permet de rejoindre la N7, contournant Beaumont-lès-Valence, et l'autoroute A7 à environ 6 km du site.

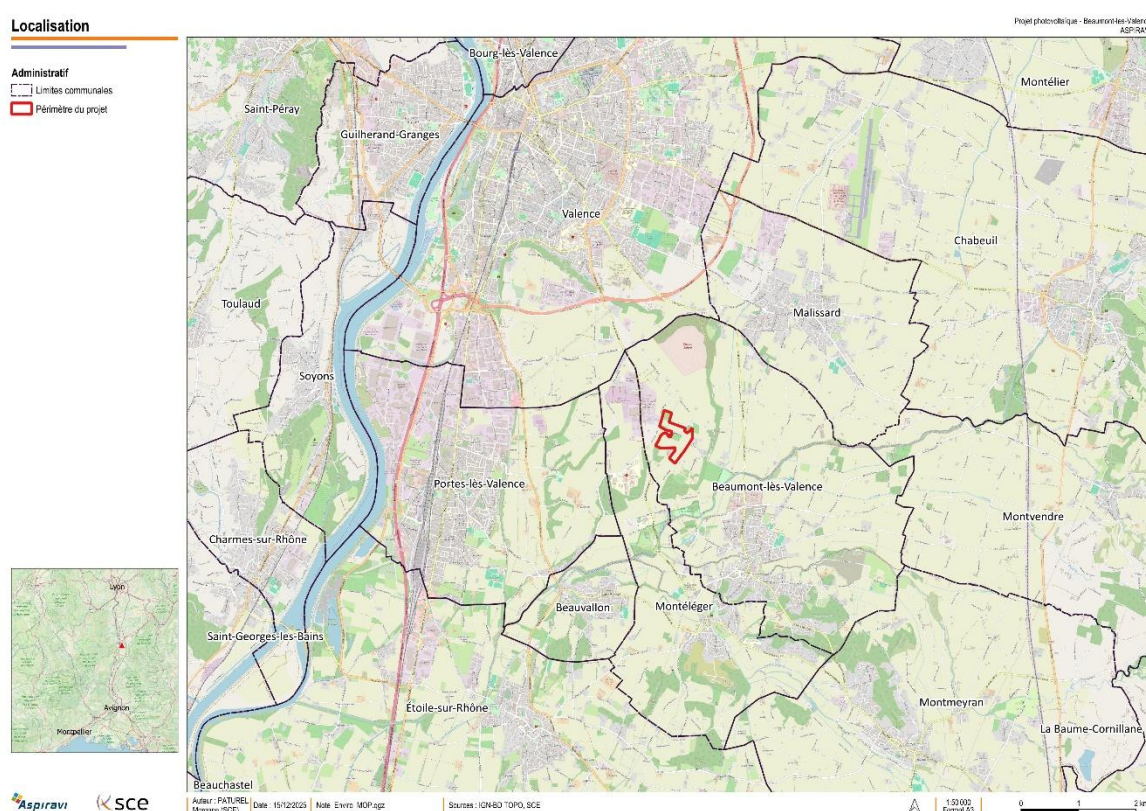


Figure 2 : Localisation du site d'étude sur la commune de Beaumont les Valence (Source : SCE - 2025)

Le site d'étude s'insère principalement au sein de cultures céréalières sur une surface de 25,9 ha. Un cordon boisé et des haies bocagères sont présentes également sur site.

Le projet qui concerne ce site est porté par Aspiravi et consiste en projet agrivoltaïque pour la société Sam & Pâtes, producteurs de pâtes fermières.

Localisation rapprochée

Administratif
 - Limites communales
 - Parcelles projet

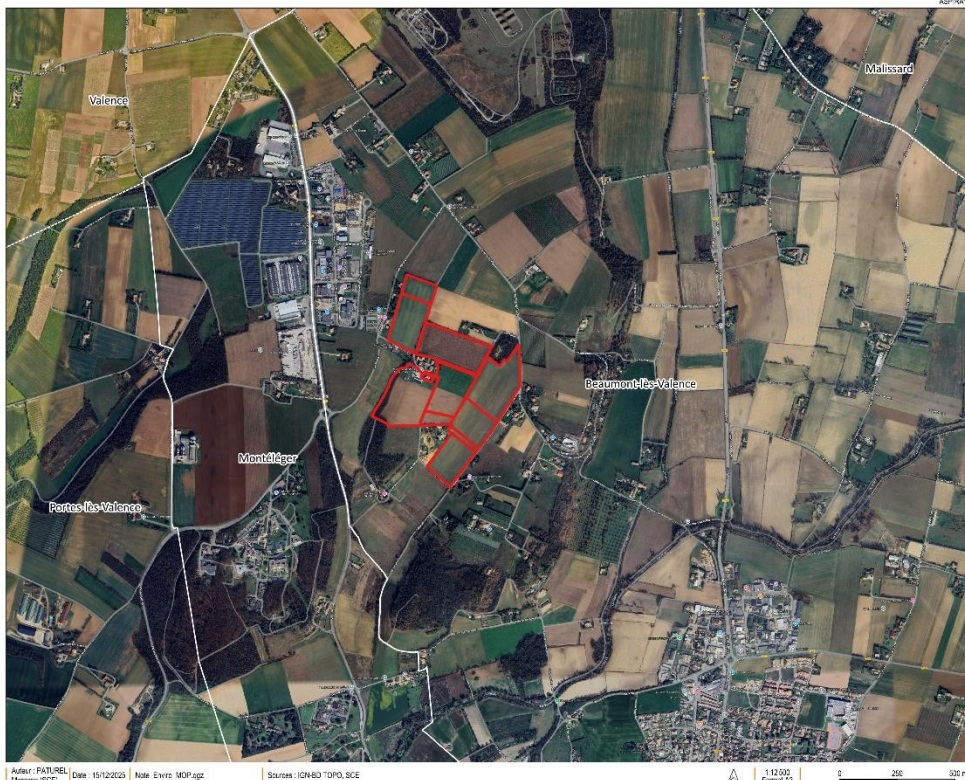


Figure 3 : Localisation rapprochée du site d'étude (Source : SCE - 2025)

2.2. Milieu physique

2.2.1. Topographie

Le centre du site constitue le point haut avec une altitude de l'ordre de 175 m et une différence d'une dizaine de mètres avec le reste du site (profils AA' et BB').

Les pentes les plus marquées se situent au droit du fossé en partie Ouest du site (profil altimétrique CC'), le reste du site présentant des pentes plutôt douces. Sur la partie Est du site, on trouve un profil descendant vers le sur (profil DD') avec une pente moyenne de 2%.

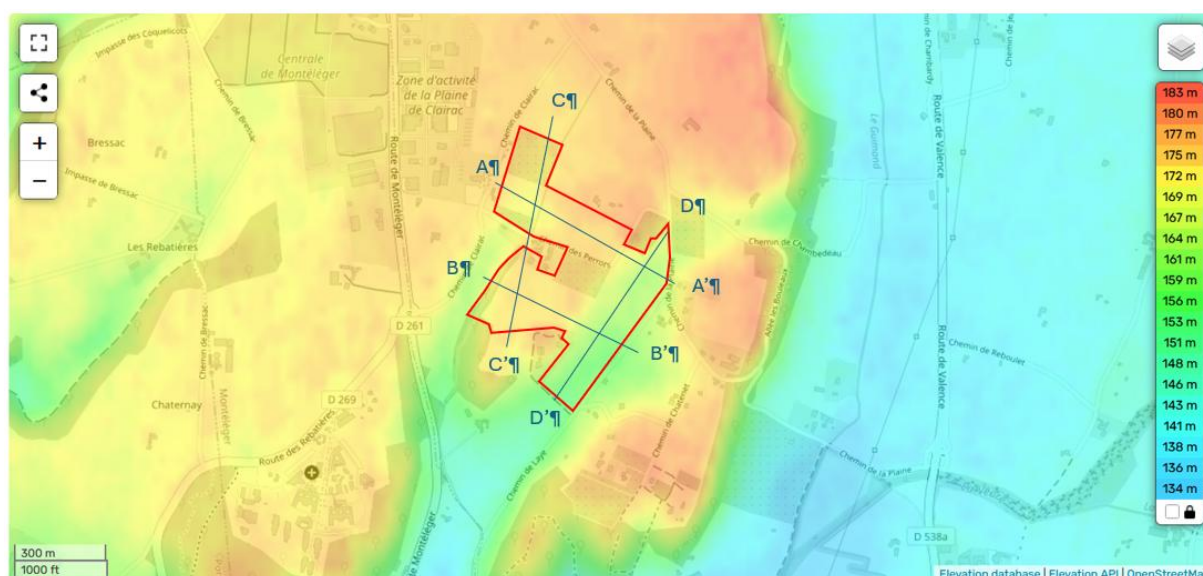
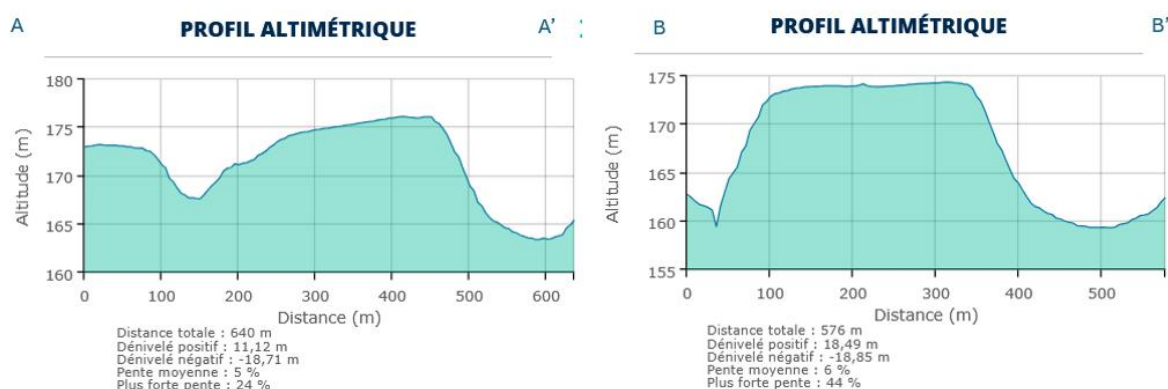
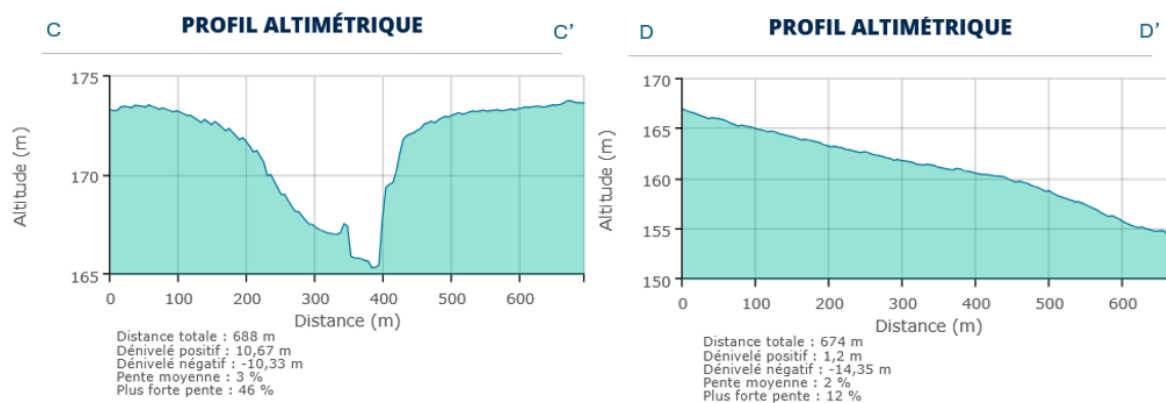


Figure 4 : Topographie de la zone d'étude (Source : topographic-map)





La visite de site réalisée le 12 janvier 2026 permet d'illustrer la topographie du site et des alentours. Le plan suivant localise les différents points de vues :



Figure 5 : Localisation des prises de vues sur le site d'étude (Source : visite de site SCE - 2025)

Photographie 1 :



Photographie 2 :



Photographie 3 :



Photographie 4 :



Photographie 5 :



Photographie 6 :



Photographie 7 :



Enjeu faible

Le site d'étude présente quelques variations topographiques comprises entre 154 m et 176 m.

Un point haut au centre du site, de fortes pentes au droit du fossé Ouest, des pentes plutôt douces sur le reste du site mais pour autant bien présentes.

- ▶ Tenir compte de la topographie pour l'insertion paysagère du projet.
- ▶ Gestion des eaux pluviales pour éviter d'augmenter le ruissellement.
- ▶ Contrainte vis-à-vis de l'implantation des panneaux photovoltaïques qui évite en général les pentes de plus de 10/15 %.

2.2.2. Géologie

Selon InfoTerre, la zone d'étude repose sur les couches suivantes (du nord au sud):

- ▶ Limons sur terrasse mindeliennes (épaisseur faible) – OE3/Fw
 - Limons fins à très fin, peu perméables.
- ▶ Alluvions fluviales des hautes terrasses mindeliennes : Fw(1)
- ▶ Sables molassiques (Helvétien) – m2S :
 - Sables plus ou moins grossiers, perméables ;
- ▶ Limons superficiels des basses terrasses wurmiennes (épaisseur totale) – OE1/Fyb
 - Limons fins à très fin, peu perméables ;

Ainsi, les sols du site d'étude sont plus ou moins perméables selon les formations présentes localement.

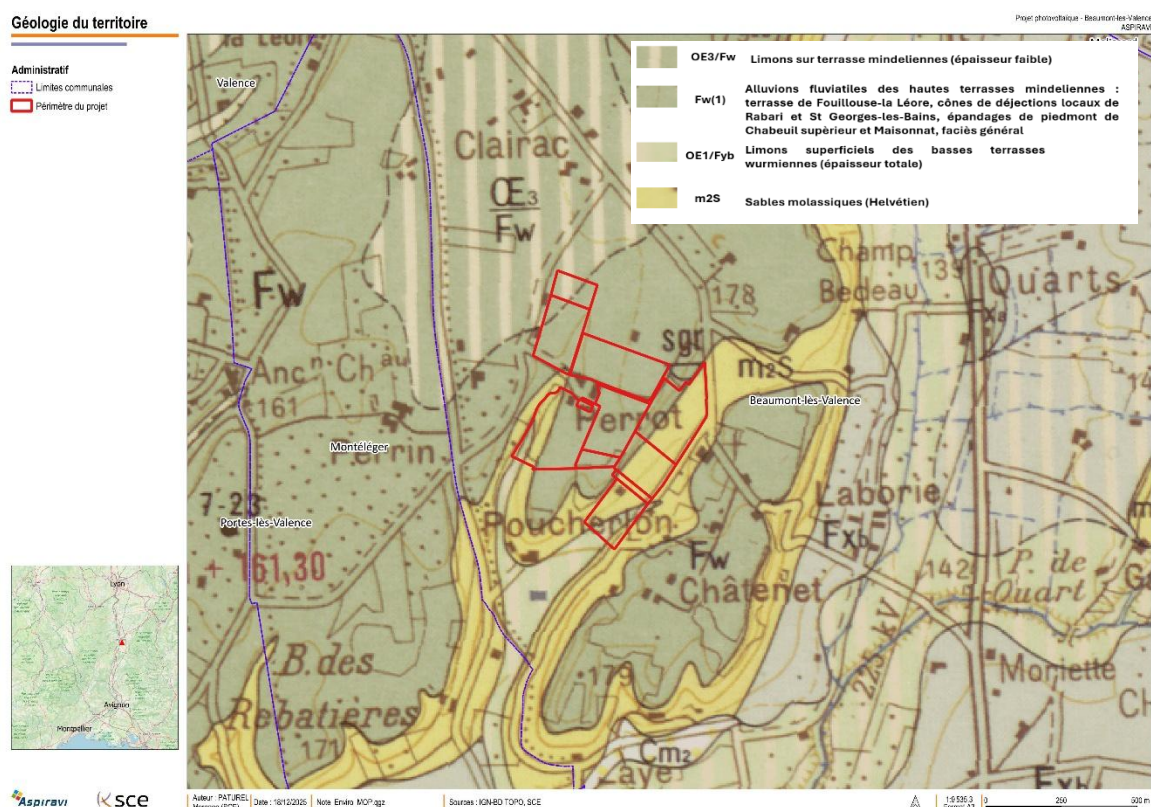
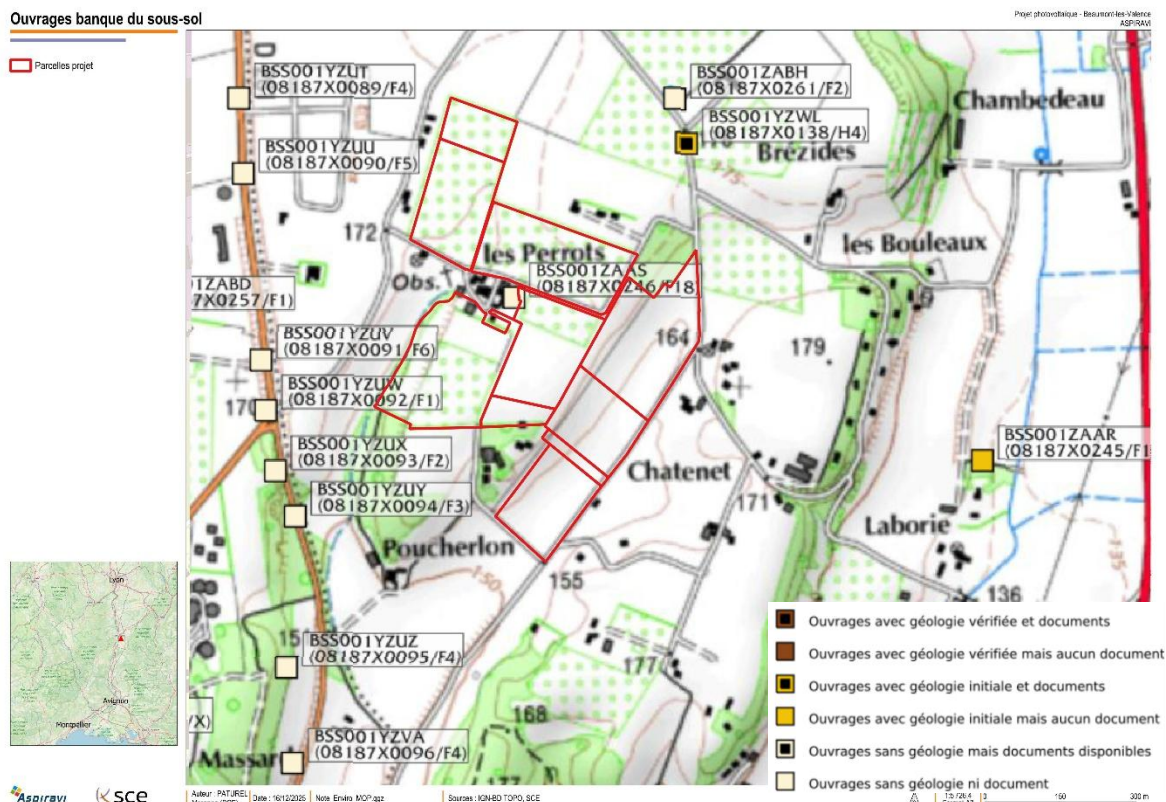


Figure 6 : Géologie au droit de la zone d'étude (Source : SCE - 2025)

Selon la banque du sous-sol (BSS) du BRGM, plusieurs ouvrages souterrains sont présents autour du site d'étude (cf. figure suivante) :



L'ouvrage présent aux Perrots est un forage de 120 m de profondeur qui indique les caractéristiques de sols suivantes :

Identification nationale de l'ouvrage	Nature / profondeur	Caractéristiques
BSS001ZAAS	Forage / 120 m	Forage exploité pour l'eau d'irrigation, recensé comme point d'eau Niveau d'eau souterraine mesurée par rapport au sol : 31,6 m Argile entre 100 et 120m de profondeur

Figure 7 : Sondages autour de la zone d'étude (Source : SCE - 2025)

L'eau souterraine utilisée pour l'irrigation est profonde (plus de 30 m de profondeur) mais vulnérable car la couche d'argile se situe en dessous.

Enjeu moyen
Précautions à prendre en phase de travaux vis-à-vis des infiltrations pour éviter tout risque de pollution des sols et de la nappe souterraine.

2.2.3. Eaux superficielles

Le site d'étude fait partie du bassin versant du Rhône (fleuve qui s'écoule 5 km à l'ouest) et du sous bassin versant « Véore Barberolle » mais n'est concerné par aucun cours d'eau. Les cours d'eau les plus proches sont :

- La Véore à 1 km au sud ;
- Le Ruisseau le Guimand, affluent de la Véore, à 800 mètres à l'est ;

Seul un fossé est présent sur la partie Ouest du site d'étude et rejoint la Véore au Sud.

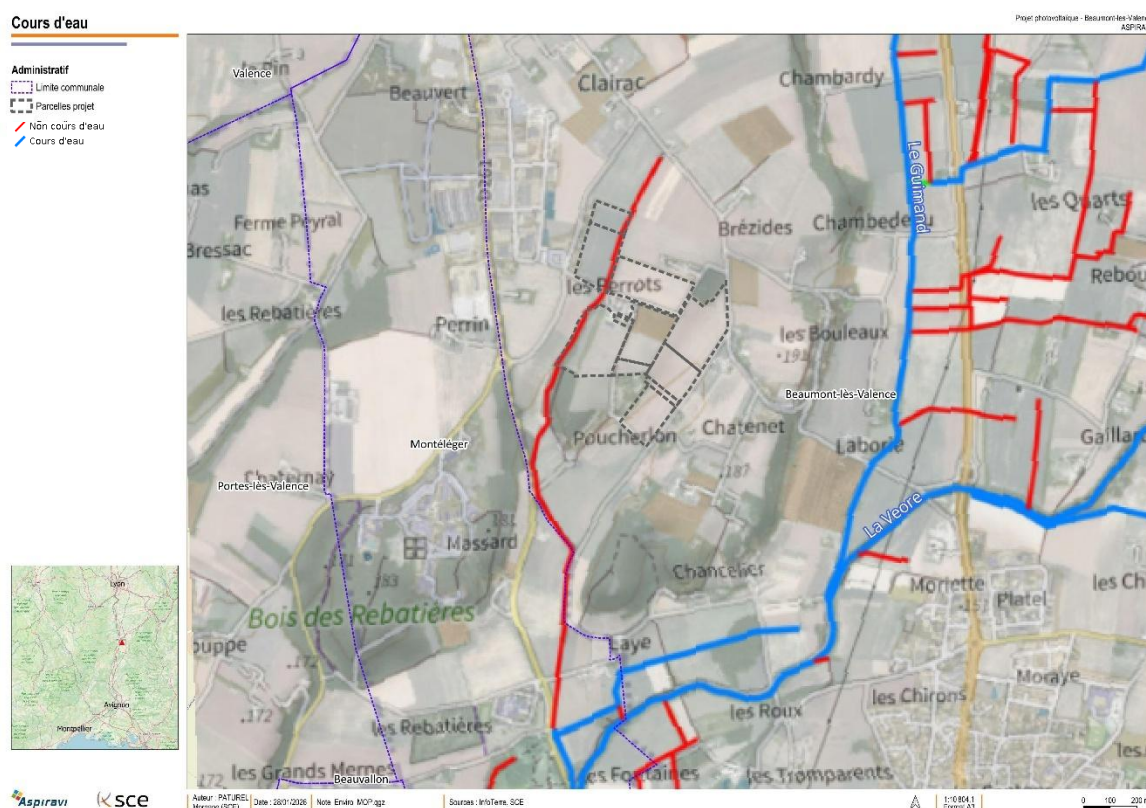


Figure 8 : Cours d'eau à proximité du site d'étude (Source : SCE - 2025)

L'état des masses d'eau superficielles est renseigné au SDAGE Rhône Méditerranée et figure dans le tableau suivant :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	Moyen	Bon
FRDR11793	Ruisseau le Guimand	Médiocre	Bon

Ces masses d'eau présentent des état chimiques bons mais des états écologiques moyen à médiocre.

Des pressions pour lesquelles des mesures doivent être mises en œuvre sont identifiées pour ces masses d'eau par le SDAGE.

Chaque pression a un niveau d'impact :

- 1 – impact nul ou faible (pression absente ou impact non mesurable) ;
- 2 – impact moyen, mesurable mais dont l'effet est localisé à l'échelle de la masse d'eau ;
- 3 – impact fort, susceptible de déclasser l'état de la masse d'eau.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions	Niveau d'impact
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	Altération de la morphologie	3
		Altération du régime hydrologique	2
		Pollutions par les nutriments agricoles	2
		Pollutions par les nutriments urbains et industriels	1
		Pollutions par les pesticides	1
		Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	2
		Altération de la continuité écologique	3
FRDR11793	Ruisseau le Guimand	Prélèvements d'eau	2
		Altération de la morphologie	3
		Altération du régime hydrologique	3
		Pollutions par les nutriments agricoles	2
		Pollutions par les nutriments urbains et industriels	2
		Pollutions par les pesticides	1
		Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1
		Prélèvements d'eau	3
		Altération de la continuité écologique	1

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022 – 2027 a défini plusieurs mesures pour pallier aux pressions appliquées aux cours d'eau du secteur d'étude :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions	Code mesure	Libellé mesure
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	Prélèvements d'eau	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
		Prélèvements d'eau	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
		Altération du régime hydrologique	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
		Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Altération de la continuité écologique	MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage
FRDR11793	Ruisseau le Guimand	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
		Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
		Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)
		Pollutions par les nutriments agricoles	DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
		Prélèvements d'eau	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
		Altération du régime hydrologique	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
		Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Enjeu faible

Les cours d'eau se trouvent à distance du site d'étude. Le projet devra malgré tout viser à ne pas dégrader la qualité des cours d'eau environnants et des milieux associés.
Un fossé est présent en limite Ouest du site d'étude.

2.2.4. Eaux souterraines

Le site d'étude est localisé au droit de la masse d'eau souterraine suivante :

- « Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines » - FRDG251 (masse d'eau affleurante et profonde).

La masse d'eau souterraine profonde « Alluvions anciennes de la Plaine de Valence » FRDG146 est également localisée à proximité de la zone d'étude.

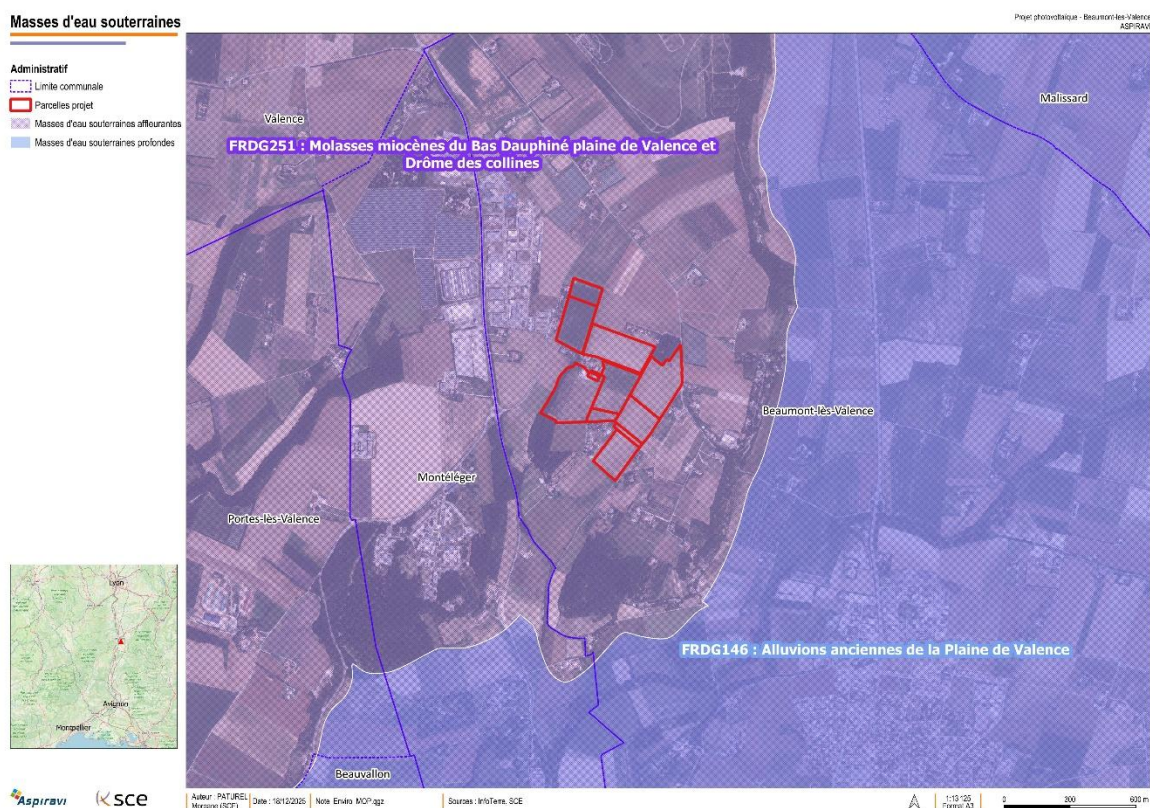


Figure 9 : Masses d'eau souterraines à proximité de la zone d'étude (Source : SCE - 2025)

L'état de cette masse d'eau est présenté dans le tableau suivant :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Etat quantitatif
FRDG251	Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines	Médiocre	Bon

Cette masse d'eau présente des pressions pour lesquelles des mesures doivent être mises en œuvre au regard de l'état chimique médiocre.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions	Niveau d'impact
FRDG251	Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines	Pollutions par les nutriments agricoles	3
		Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1
		Pollutions par les nutriments agricoles	3
		Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1
		Pollutions par les pesticides	3
		Prélèvements d'eau	2
		Pollutions par les pesticides	3
		Prélèvements d'eau	2

Les mesures à mettre en œuvre sont les suivantes :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions	Code mesure	Libellé mesure
FRDG251	Molasses miocènes du Bas Dauphiné plaine de Valence et Drôme des collines	Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
			AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates
			AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)
			AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
			AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
			DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)
			RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
		Pollutions par les pesticides	AGR0202	Limitier les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
			AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
			AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière)
			AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
			RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Enjeu moyen

La masse d'eau présente au droit du site d'étude dispose d'un état quantitatif bon et état chimique médiocre, dus à des pressions agricoles, d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. En raison des sols plus ou moins perméables présents sur la zone, un enjeu est identifié au regard d'un risque potentiel lié aux pollutions si aucune précaution n'est prise en phase travaux.

2.2.5. Captages d’eau potable et périmètre de protection

Le site d’étude est positionné au nord du captage d’alimentation en eau potable suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques du captage à proximité du site d’étude (Source : SCE - 2025)

Code PSV	Commune	Nom du captage	Etat
0260000000129	BEAUMONT-LES-VALENCE	TROMPARENTS PUIITS	Actif

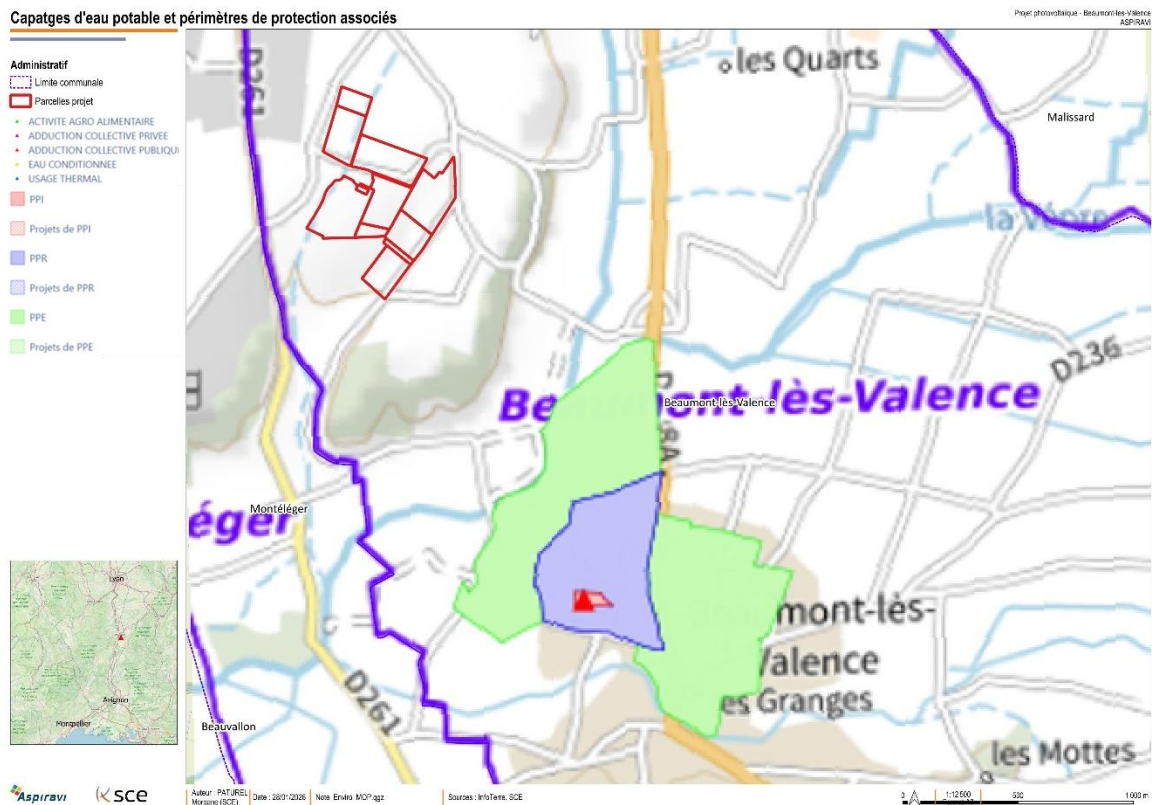


Figure 10 : Positionnement des captages et périmètres de protection par rapport au site d’étude

(Source : SCE - 2025)

Le site d’étude reste à l’écart des périmètres de protection du captage (plus de 800 mètres entre les limites du site et du périmètre de protection éloignée).

Enjeu faible
Le site d’étude ne se trouve pas au sein d’un des périmètres de protection du captage de Tromparrants. Des précautions seront toutefois à prendre en phase de travaux vis-à-vis de la protection des eaux superficielles et souterraines pour éviter tout risque de pollution.

Le site d'étude s'inscrit dans le Territoire à Risques d'Inondation (TRI) de la Plaine de Valence.

CARTE DE SYNTHESE
Débordement de cours d'eau

Secteur 4

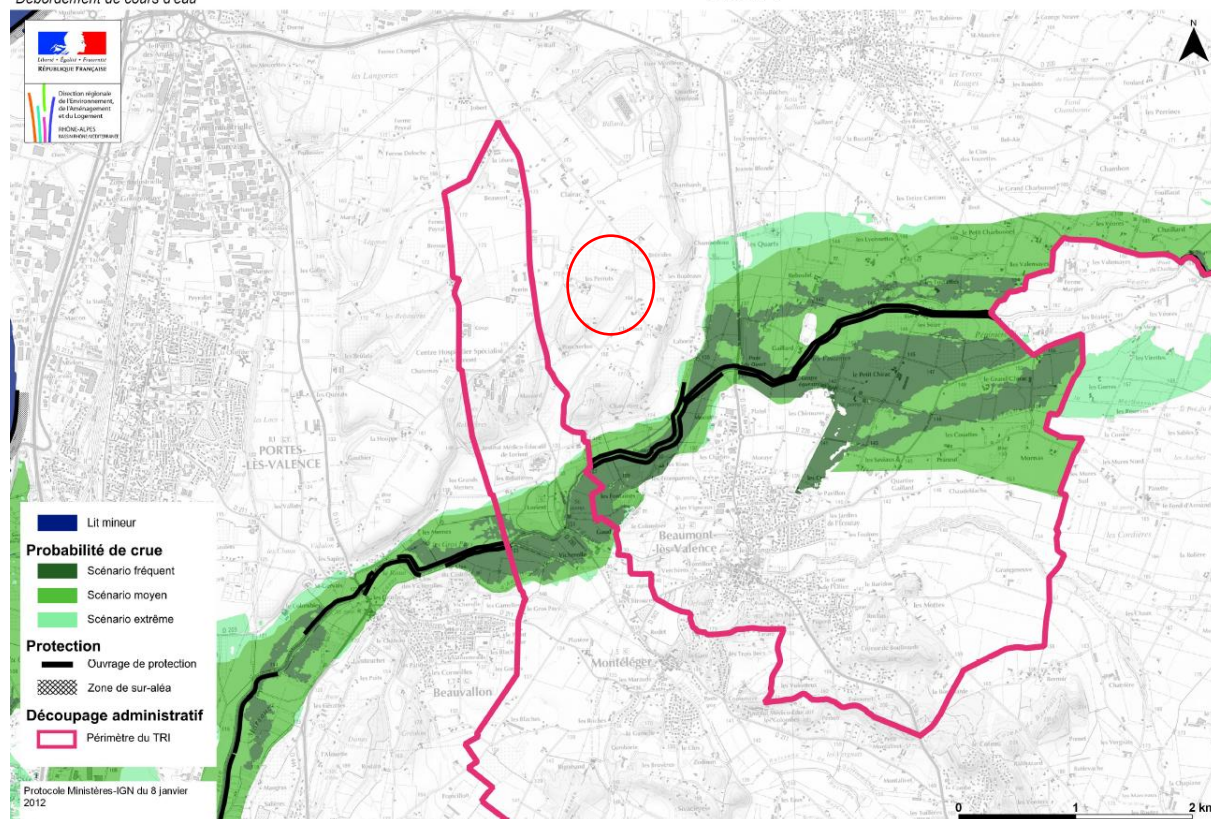


Figure 12 : Carte de synthèse du TRI de la plaine de Valence (Source : SCE - 2025)

Eloigné des principaux cours d'eau du secteur, le site d'étude reste en dehors des zones inondables quelque soit le scénario de probabilité de crue.

Enjeu faible

Le site d'étude n'est pas soumis à un risque d'inondation.
Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre du projet qui pourrait des ruissellements à l'aval du site et aggraver les phénomènes d'inondation.

2.2.6.1.2. Risque incendie

Le PPRN permet également d'analyser le risque incendie sur la commune de Beaumont-les-Valence. Il s'avère que l'aléa incendie est considéré comme négligeable sur l'ensemble de la commune. En effet, aucun risque d'incendie de forêts n'a été relevé.

Enjeu nul

Le site d'étude n'est soumis à aucun risque incendie de forêts.

2.2.6.1.3. Sismicité

Le PPRN de Beaumont-lès-Valence analyse également le risque de séisme sur le territoire communal et l'établit à « n » gligeable ».

Au plan nationale, le zonage sismique divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010- 1254 et 1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010).

Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) .

Quatre zones de sismicité 2 à 5, où des règles de construction parasismique s'appliquent aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Le site d'étude figure en **zone à une sismicité modérée (catégorie 3)**.

De ce fait, le zonage national est pris en compte, étant plus défavorable que le PPRN.

Enjeu moyen
Prise en compte du zonage sismique pour l'implantation des panneaux photovoltaïques.

2.2.6.2. Retrait gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifie en fonction de leur teneur en eau : lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

A l'inverse, un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

L'ensemble du site d'étude est soumis à **un aléa faible de retrait gonflement des argiles**. La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Enjeu faible
Prise en compte de la nature des sols dans les règles de construction.

2.2.6.3. Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le risque d'exposition au radon est regroupé en 3 catégories, allant de faible à significatif.

L'ensemble du site d'étude est soumis à un **risque de catégorie 2 : zone à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments**. Une réglementation s'applique pour les lieux ouverts au public, les lieux de travail, les bâtiments d'habitation.

Enjeu faible
Peu d'enjeu par rapport à un projet agrivoltaïque : pas de réglementation dans les espaces non confinés.

2.2.6.4. Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

D'après la base de données Géorisques gérée par le BRGM, le site d'étude n'est pas concerné par des aléas de mouvements de terrain.

Enjeu nul
Pas de risque de mouvement de terrain sur le site d'étude.

2.2.6.5. Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

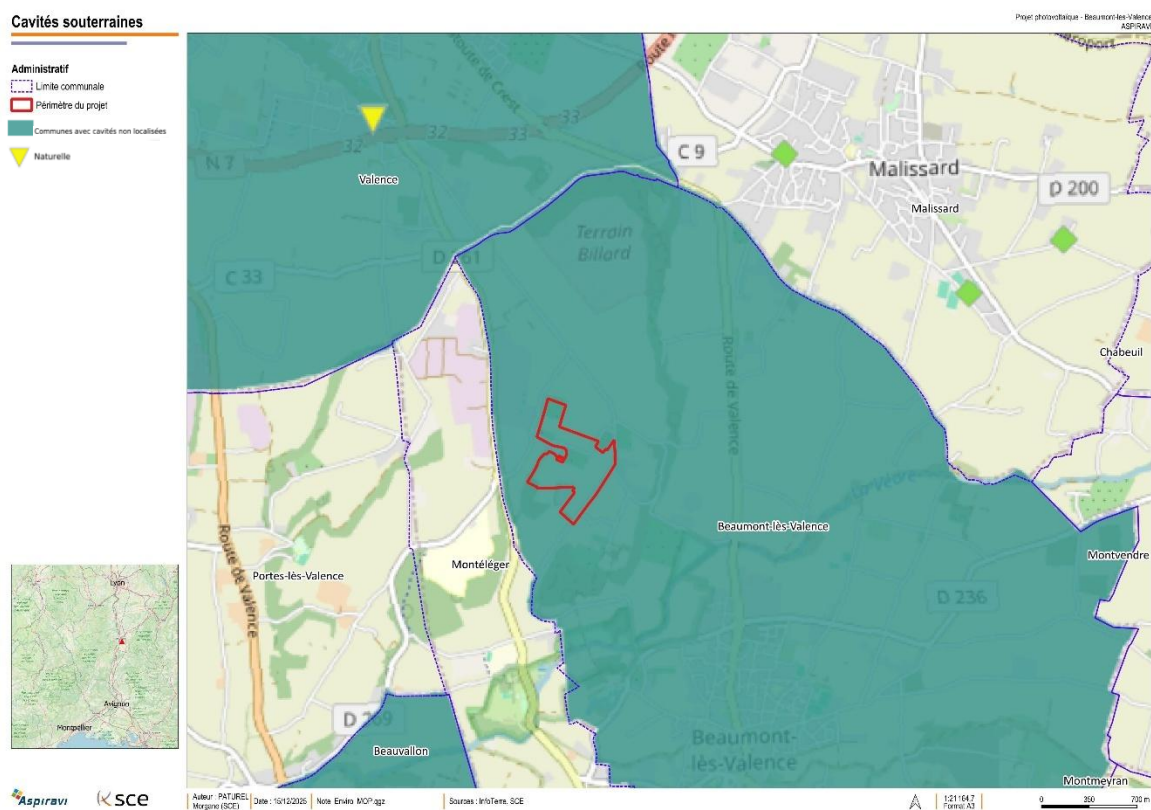


Figure 13 : Cavités souterraines au droit du site d'étude (Source : SCE - 2025)

Il est avéré que des cavités souterraines peuvent se trouver sur la commune de Beaumont-lès-Valence sans qu'elles soient localisées et identifiées. La seule information connue est qu'il ne s'agit pas de cavités minières abandonnées.

Enjeu moyen

La commune peut présenter des cavités souterraines dont les dimensions et la localisation exactes ne sont pas connues.

Une étude géotechnique pourrait permettre de s'assurer de l'absence de cavité au droit du site d'étude.

2.3. Milieu humain

2.3.1. Patrimoine et archéologie

Le site d'étude est localisé à proximité de plusieurs périmètres patrimoniaux :

- ▶ Six zones de présomption de prescription archéologique :
 - Identifiants : 222670 ; 222668, 222667, 222666, 222665, 222664 ;
- ▶ Cinq monuments historiques et leurs périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques :
 - Domaine de Murat Fontlozier ;
 - Chapelle Saint-Gervais et site antique de Beauvallon ;
 - Pont sur la Véore ;
 - Eglise temple.

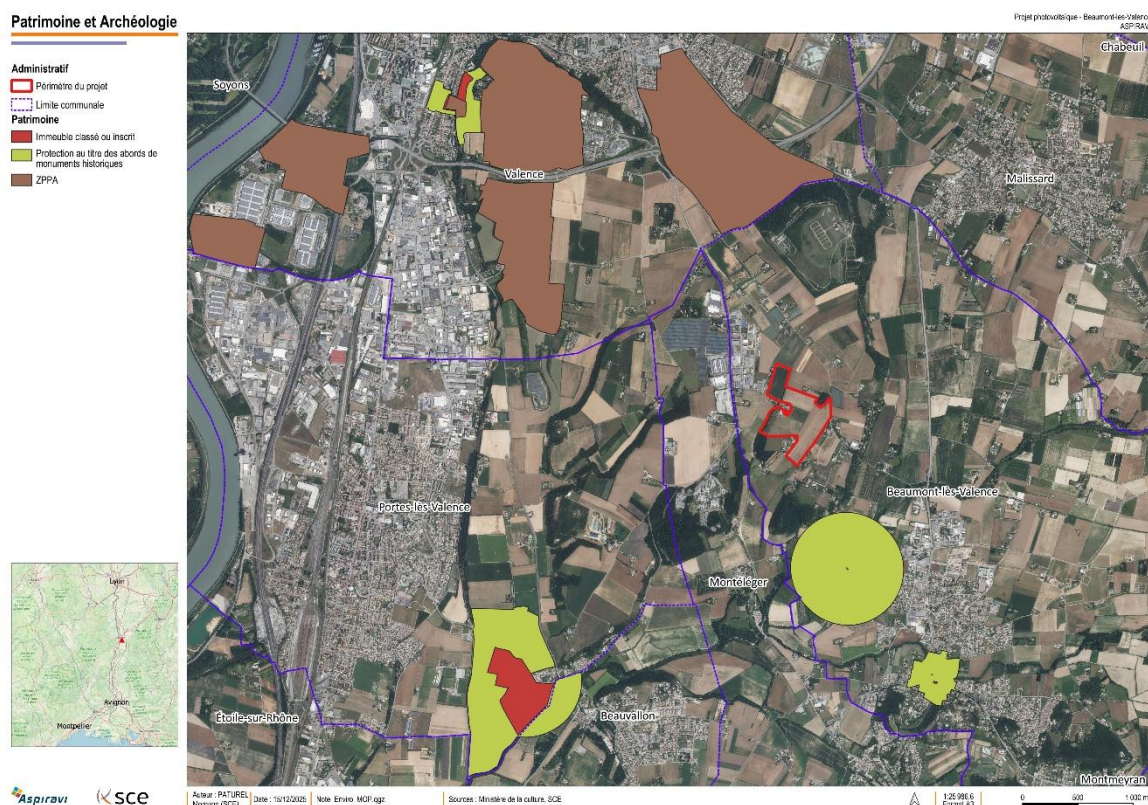


Figure 14 : Localisation des périmètres patrimoniaux et archéologiques situés à proximité de la zone d'étude (Source : SCE – 2025).

Aucun périmètre archéologique ou patrimonial n'interfère avec le site d'étude.

Enjeu nul
Aucune prescription particulière sur le site d'étude.

2.3.2. Documents d'urbanisme

2.3.2.1. SCOT du Grand Rovaltain

Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé le 25 octobre 2016 et entré en application le 17 janvier 2017.

Six ans après la délibération portant approbation du SCOT, lors de sa séance du 18 octobre 2022, le syndicat mixte a prescrit la révision du schéma :

- Pour accueillir 7 nouvelles communes,
- Pour tenir compte de la réglementation et des schémas régionaux,
- Pour renforcer certaines orientations stratégiques,
- Pour élaborer un SCOT bioclimatique

Le site d'étude est identifié comme espace agricole sous forte pression urbaine dans le rapport de présentation. L'enjeu associé est de protéger le potentiel de production et la fonctionnalité de l'espace agricole confrontés à une forte pression urbaine : maintien d'îlots sans construction ni infrastructures importantes et des accès aux parcelles

Enjeu faible
Projet agrivoltaïque apportant un service direct à la production agricole et maintien d'une activité agricole significative et durable répondant à l'enjeu de préservation de l'espace agricole identifié au SCOT

2.3.2.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) Beaumont-lès-Valence

La zone d'étude est concernée par le Plan Local d'Urbanisme de Beaumont-lès-Valence dont la dernière modification a été approuvée le 06/12/2023.

Règlement graphique et règlement écrit

Le site d'étude s'insère en **zone A, zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles**. Cette zone agricole recouvre tous les espaces agricoles cultivés, ainsi que les sièges et bâtiments des exploitations agricoles. Elle comprend notamment la vaste plaine où s'écoulent la Véore, l'Écoutay et le Guimand.

Le règlement de la zone A, interdit toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées à l'article A2.

Les parcs photovoltaïques au sol sont interdits.

Dans l'ensemble de la zone A sont autorisées les occupations et utilisations suivantes si elles vérifient les conditions énoncées ci-après (extrait de l'article 2) :

1- Les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, non destinées à l'accueil de personnes et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. **Les panneaux solaires ou photovoltaïques implantés au sol ou sur des structures créées uniquement à cet effet sont interdits.**

2- Les constructions et installations, y compris classées, strictement nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles (y compris celles soumises à autorisation et/ou relevant du décret numéro 2003-685 du 24/07/2003 relatif au caractère agricole des activités d'accueil touristiques situées sur l'exploitation agricole). L'exploitation agricole est ici définie comme une entité économique et technique, d'une surface au moins égale à 10 ha pondérés, sur laquelle est exercée une activité agricole au sens de l'article D.722-4 du code rural.

Le projet de Beaumont relève de l'agrivoltaïsme au sens du Code de l'urbanisme, et ne constitue pas un parc photovoltaïque au sol « strict ».

À ce titre, il s'inscrit dans le cadre de l'article L.111-27-1 du Code de l'urbanisme, qui reconnaît explicitement les installations agrivoltaïques comme des équipements nécessaires à l'exploitation agricole, dès lors qu'elles apportent un service direct à la production agricole, qu'elles garantissent le maintien d'une activité agricole significative et durable, et qu'elles n'entraînent pas de perte de rendement ou de surface agricole utile (10%).

Le projet a été conçu sur cette base :

- il est indissociable du projet agricole porté par l'exploitant,
- il vise à accompagner et sécuriser l'activité agricole (protection, adaptation aux contraintes climatiques, maintien de la production),
- et il ne s'apparente pas à une installation photovoltaïque autonome implantée à des fins énergétiques exclusives.

Dans ce contexte, le projet s'inscrit dans le champ des constructions et installations strictement nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle agricole, telles que visées par l'article 2 du règlement de la zone A.

Espace Boisé Classé

Le cordon boisé présent en limite Est du site d'étude figure en Espace Boisé Classé (figuré vert sur la carte ci-dessous). Les P.L.U. peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Les espaces boisés peuvent être situés dans n'importe quelle zone urbaine ou naturelle. Situé dans une zone urbaine l'espace boisé classé est inconstructible mais sa superficie peut être prise en compte dans le calcul des droits à construire. **Si l'espace boisé classé ne peut faire l'objet d'aucun défrichement de nature à compromettre son état boisé, il peut, par contre, faire l'objet de coupes d'entretien ou d'exploitation. Ces coupes sont soumises à déclaration préalable** (article R421-23 du Code de l'Urbanisme)

Ainsi, le projet semble autorisé dans la zone A car le règlement écrit autorise les équipements d'intérêt collectif ainsi que les équipements nécessaires à l'exploitation agricole.

Enjeu faible
Projet nécessaire à l'exploitation agricole, autorisé dans le cadre du PLU de Beaumont-lès-Valence. Parcelles à l'ouest du site d'étude figurant en espace boisé classé : à préserver.

2.3.2.3. Emplacements réservés

La commune de Beaumont-lès-Valence compte 5 emplacements réservés. Cependant, ces parcelles se situent à distance du site d'étude.

Emplacement réservé	Libellé
ER1	Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
ER2	Aménagement d'une zone d'arrêt pour les transports en commun
ER3	Aménagement d'un espace vert public
ER4	Extension du cimetière
ER5	Aménagement d'un carrefour

Enjeu nul
Le site n'est pas concerné par un emplacement réservé.

2.3.2.4. Servitude d'utilité publique

Le site d'étude est concerné par les servitudes suivantes :

► **T5 : servitudes aéronautiques de dégagement aérodromes civils et militaires.**

Elle permet d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, elle comporte :

- L'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;
- L'interdiction d'effectuer des travaux de grosses réparations ou d'amélioration exempté du permis de construire sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude sans l'autorisation de l'autorité administrative. Les articles L. 55 et L. 56 du code des postes et des communications électroniques sont applicables aux servitudes aéronautiques de dégagement.

Les servitudes donnent lieu à l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA).

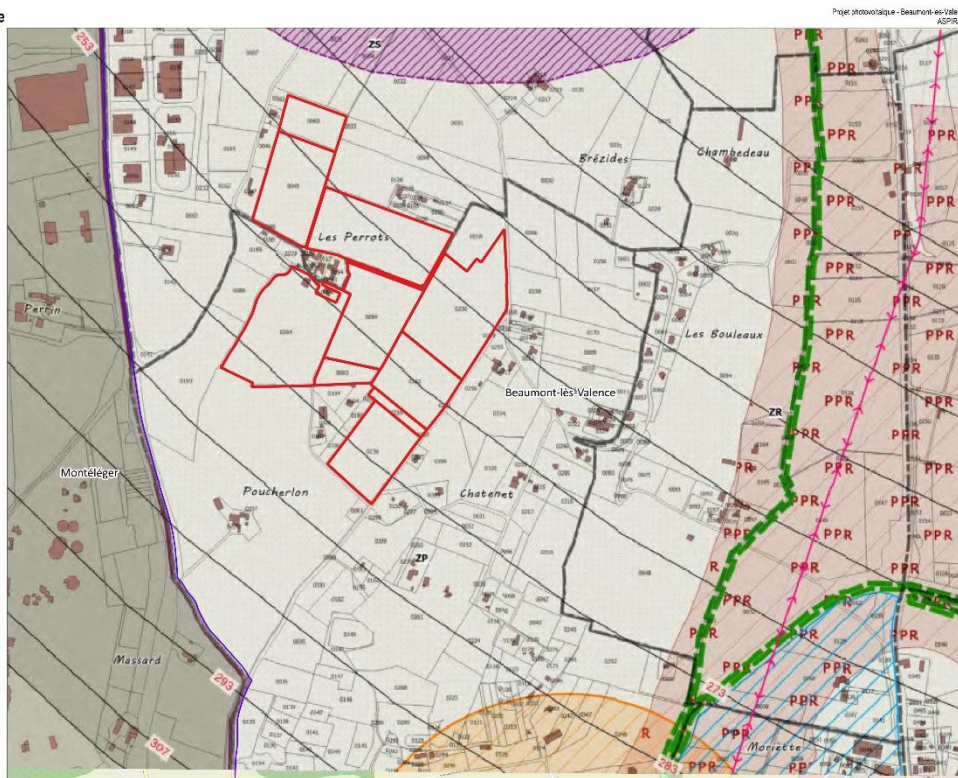
► **I3 : servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et I1 : servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz**

Les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques peuvent présenter des risques ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique (article L.554-5 du code de l'environnement).

Le site d'étude est concerné par une canalisation de transport d'hydrocarbures Montsegur - Beaumont
Des servitudes SUP 1, SUP 2 et SUP 3 sont établies autour de cette canalisation et interdisent les
construction d'ERP sur respectivement 170, 15 et 10 m.

SUP Beaumont les Valence

Administratif
--- Limite communale
■ Parcelles projet



Aspiravi SCE

Auteur : PATUREL Morgane (SCE) Date : 10/12/2020 Note : Envoyé, MOP app Sources : InfoLette, SCE

1:6400,6 Formel A3 0 150 300 m

Légende

Servitudes opposables sur le territoire communal

- ▲ Monument historique inscrit ou classé
- A1 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
- AR3 : Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine - polygone de prohibition.
- AR3 : Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine - polygone d'isolement.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection éloignée.
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels ou miniers
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégivrage (aéroports civils et militaires).
- T8 : Protection des installations de navigation et d'atterrissage - zone de protection
- A5 : Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Limites administratives
--- section cadastrale

Ministère de la Transition écologique

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)



Direction
Départementale des
Territoires

Plan édité le: 04.12.2020

Mars 2026 | Note environnementale / SCE

Enjeu faible

Présence d'une servitude aéronautique de dégagement et d'une canalisation de transport d'hydrocarbures dont la zone de danger concerne l'extrémité Ouest du site d'étude et interdit la construction d'ERP.

2.3.3. Risques technologiques

2.3.3.1. Installations classées

Selon la base de données du BRGM « Géorisques », des ICPE classées non Seveso sont présentes à l'ouest du site d'étude mais ne le concernent pas directement.

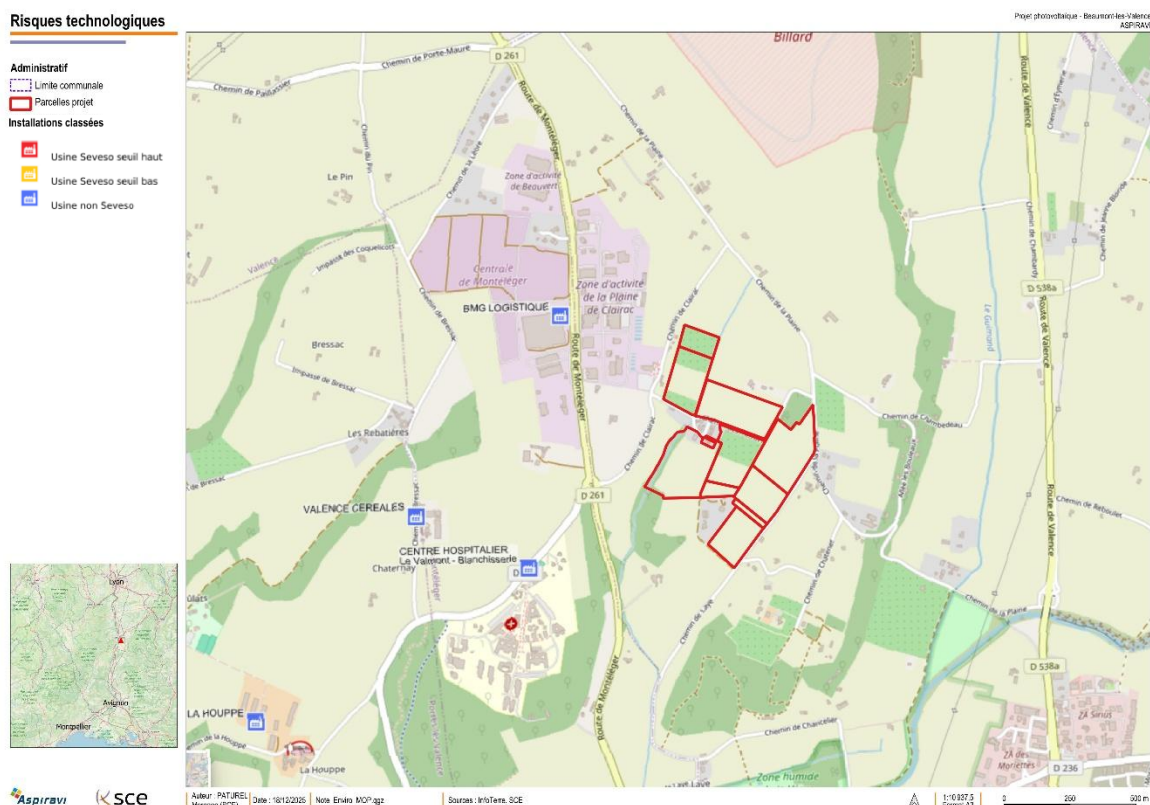


Figure 17 : Localisation des ICPE à proximité du site d'étude (Source : Géorisques – 2025)

La commune de Portes-lès-Valence, à quelques kilomètres à l'ouest du site d'étude abrite quelques industries déclarant des rejets et transferts de polluants.

Enjeu nul

Pas d'ICPE sur le site d'étude

2.3.3.2. Sites et sols pollués

Au nord-ouest et au sud du site d'étude, des sites pollués sont identifiés. Les sites les plus proches du site d'étude sont actuellement à l'arrêt (Source : Géorisques).

Code site	Propriété	Etat d'activité
SSP4045458	Ministère de la Défense	En arrêt
SSP4045354	Sarl Garage de la Plaine, anc. M. BERTRAND Jean-Claude	Indéterminé
SSP4048053	BOZZOLA Cédric Création	Indéterminé
SSP4045973	SAS VALENCE CEREALES (Céréales)	Indéterminé
SSP4046687	SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	En arrêt
SSP4045353	M. DESIRY Roger	En arrêt

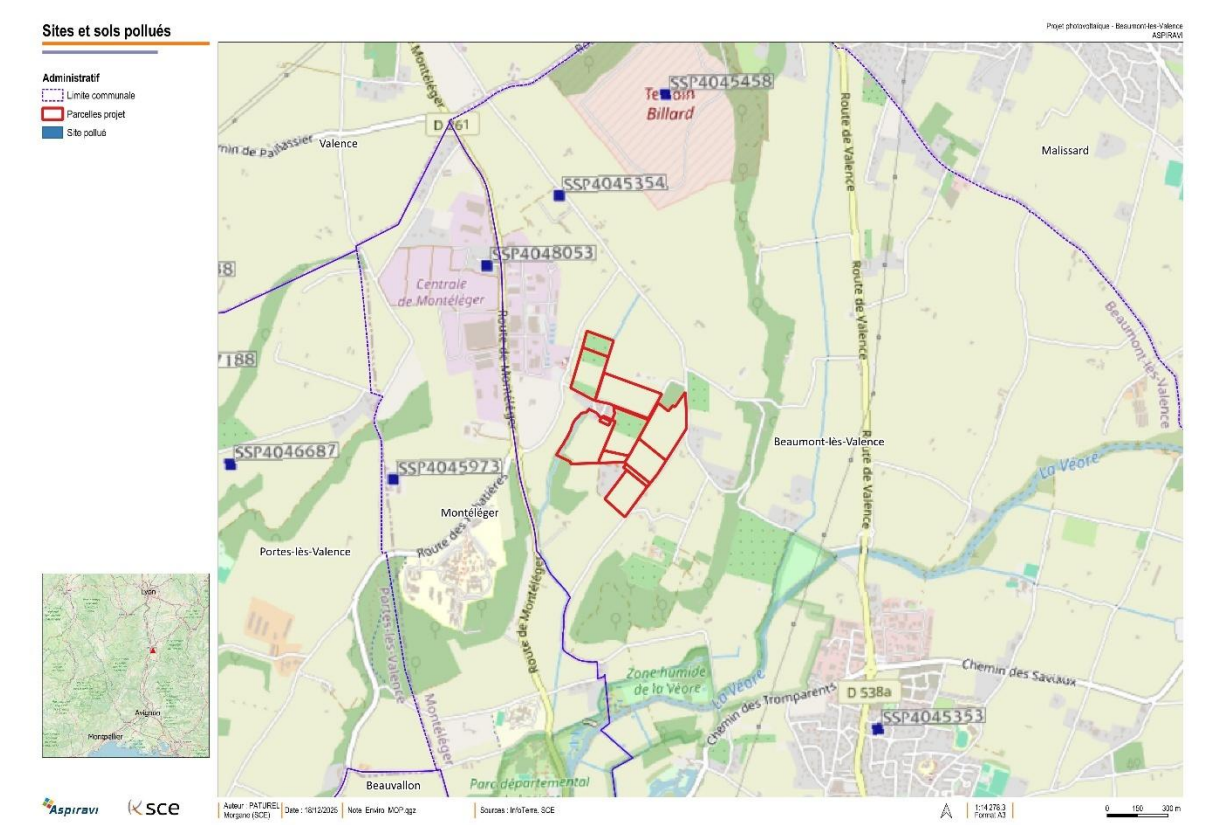


Figure 18 : Sites et sols pollués (Source : SCE - 2025)

Enjeu
Pas de site ou sol pollué recensé sur le site d'étude.

2.3.3.3. Installations nucléaires

La zone d'étude n'est pas concernée par une installation nucléaire. L'installation la plus proche est l'usine Framatome de fabrication de combustibles nucléaires de Romans-sur-Isère, à environ 30 km au nord-est de la zone d'étude.

Le périmètre d'intervention du PPI concerne deux communes de la Drôme : Romans-sur-Isère et Saint-Paul-les-Romans, à l'est de Beaumont-lès-Valence.

Enjeu nul
Pas d'installation nucléaire à proximité du site d'étude.

2.3.3.4. Canalisation de transport de matières dangereuses

Le site d'étude est concerné par une zone de danger d'une canalisation de transport d'hydrocarbures sur sa limite Ouest.

Localisation des principales canalisations

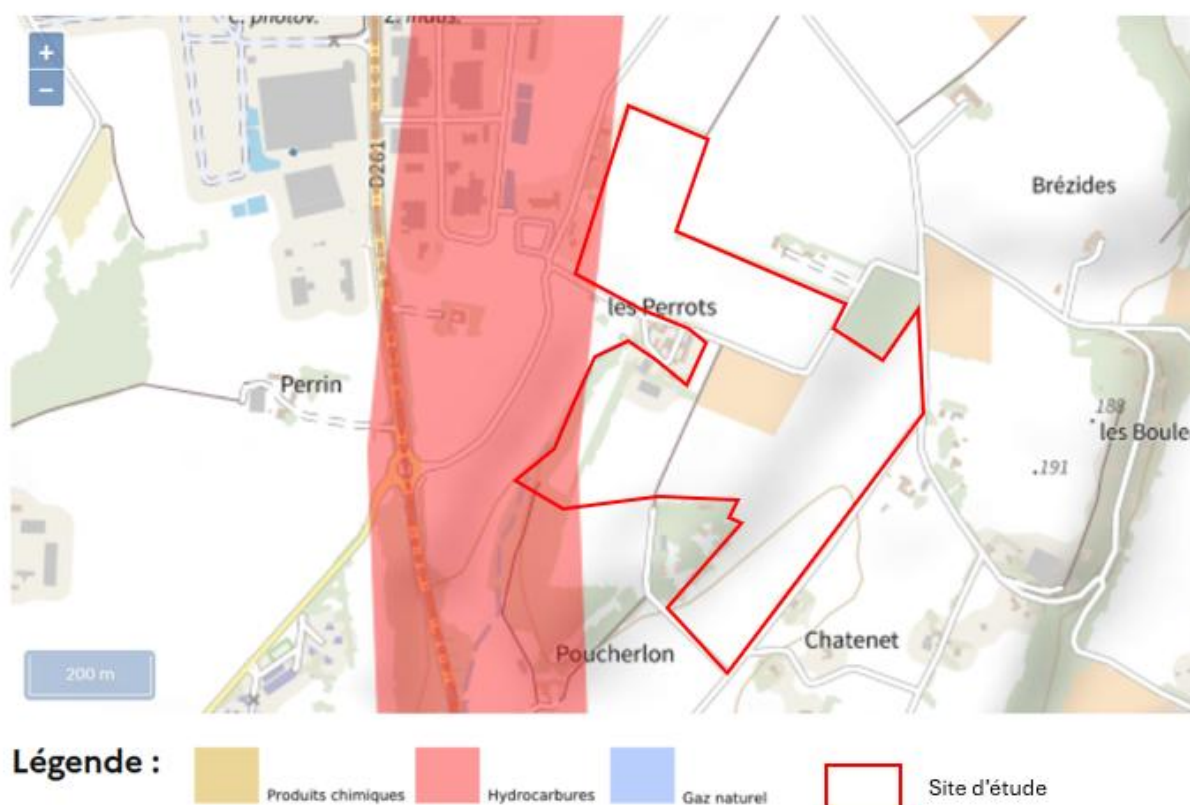


Figure 19 : Localisation des canalisations transport de matière dangereuses (Source : Géorisques – 2025)

Enjeu faible
Zone de danger lié à une canalisation de transport d'hydrocarbures sur la partie Ouest du site d'étude, interdisant la construction d'ERP.

2.3.4. Risques sanitaires

2.3.4.1. Pollution de l'air

Selon le site Atmo Aura et la carte annuelle de la qualité de l'air en 2024, la zone d'étude présente une qualité de l'air bonne.

► NO₂

Moins de 1% soit 200 habitants de la région a été exposé à des concentrations de NO₂ supérieures à la valeur limite annuelle ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) en 2023.

La zone d'étude est soumise à une pollution NO₂ autour de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ selon les secteurs. Les secteurs les plus exposés sont ceux à proximité des axes routiers.



Figure 20 : Moyenne annuelle de dioxyde d'azote NO₂ dans l'air ambiant au droit du site d'étude, estimée par modélisation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2024 (Source : Atmo Aura – 2025)

► PM2.5

Moins de 1% soit moins de 10 habitants de la région a été exposé à des concentrations de PM2,5 supérieures à la valeur limite annuelle ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$) en 2023.

La zone d'étude est soumise à une exposition comprise entre 10 et $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Ainsi, la zone d'étude ne dépasse pas la valeur limite.



Figure 21 : Moyenne annuelle de PM2.5 dans l'air ambiant au droit du site d'étude, estimée par modélisation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2024 (Source : Atmo Aura – 2025)

► PM10

0 % soit moins de 10 habitants de la région a été exposé à des concentrations de PM10 supérieures à la valeur limite annuelle ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) en 2023.

La zone d'étude est soumise autour de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$, ce qui est donc inférieur à la valeur limite annuelle.



Figure 22 : Moyenne annuelle de PM10 dans l'air ambiant au droit du site d'étude, estimée par modélisation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2024 (Source : Atmo Aura – 2025)

Enjeu faible

Pas de pollution importante sur le site d'étude, nécessité de préserver cette qualité de l'air.

Selon la classement sonore des voies, le site d'étude n'est pas concerné par des voies bruyantes.

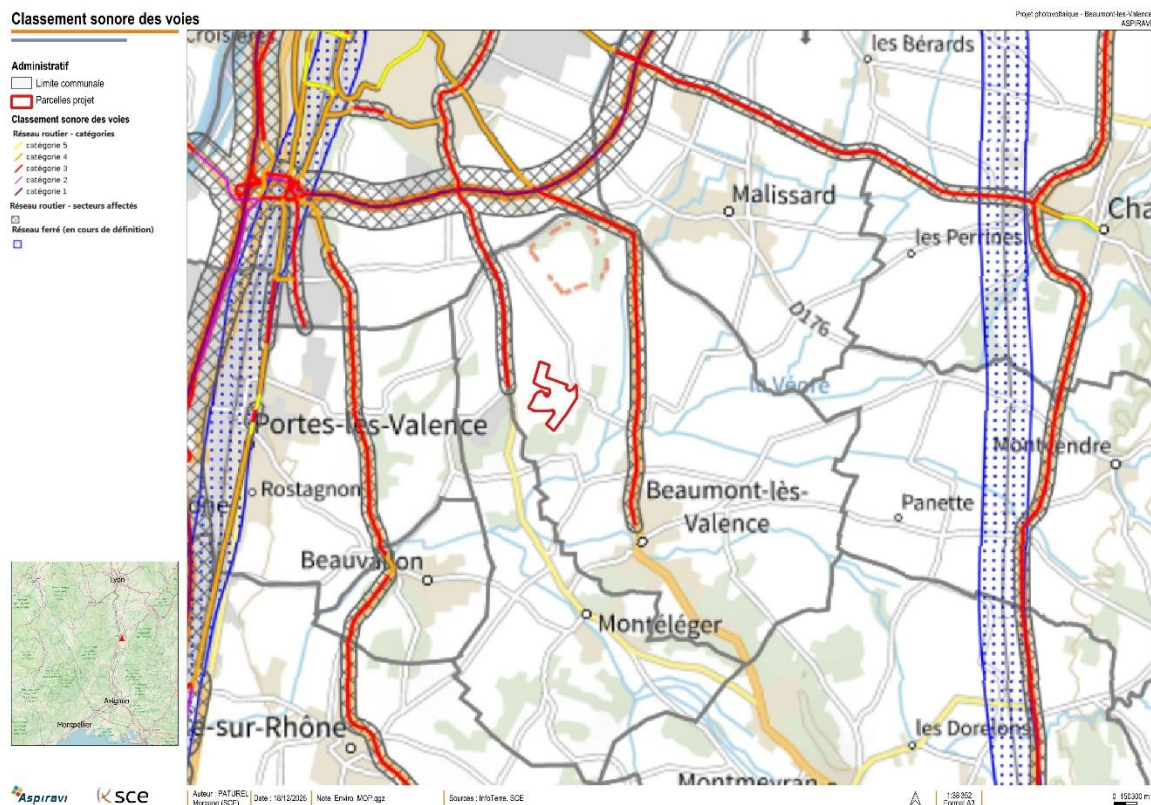


Figure 24 : Classement sonore des voies sur la commune de Beaumont (Source : DDT 26 – 2024)

Enjeu faible

Peu d'enjeux liés aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières
Gestion des flux en phase de chantier, rétablissement des itinéraires notamment.

3. Synthèse des enjeux

La synthèse des enjeux identifiés et pressentis est présentée ci-dessous :

Thématique		Description	Niveau d'enjeu pressenti
Milieu physique	Topographie	La zone d'étude présentant quelques variations topographiques : Tenir compte de la topographie pour l'insertion paysagère du projet. Gestion des eaux pluviales pour éviter d'augmenter le ruissellement. Contrainte vis-à-vis de l'implantation des panneaux photovoltaïques qui évite en général les pentes de plus de 10/15 %.	Faible
	Géologie	Précautions à prendre en phase de travaux vis-à-vis des infiltrations pour éviter tout risque de pollution.	Moyen
	Eaux superficielles	Les cours d'eau se trouvent à distance de la zone d'étude. Un fossé est présent en limite Ouest du site d'étude. Le projet devra malgré tout viser à ne pas dégrader les cours d'eau environnants.	Faible
	Eaux souterraines	La masse d'eau présente au droit du site d'étude présente un état quantitatif bon et état chimique médiocre, dus à des pressions agricoles d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. En raison des sols perméables présents sur la zone, des précautions doivent être prises pour limiter les pollutions en phase travaux.	Moyen
	Eau potable	Le site d'étude ne se trouve pas au sein d'un des périmètres de protection du captage Précautions à prendre en phase de travaux vis-à-vis des eaux superficielles et souterraines pour éviter tout risque de pollution.	Faible
	Risques naturels	Risque inondation Le site d'étude n'est pas soumis à un risque d'inondation. Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre du projet qui pourrait des ruissellements à l'aval du site et aggraver les phénomènes d'inondation.	Faible
		Risque incendie Pas de risque incendie de forêts.	Nul
		Sismicité Prise en compte du zonage sismique pour l'implantation des panneaux photovoltaïques.	Moyen
		Retrait gonflement des argile Application des règles de construction liées à la nature des sols.	Faible
		Radon Peu d'enjeu par rapport à un projet agrivoltaïque : pas de réglementation dans les espaces non confinés.	Faible

		Mouvement de terrain	Pas de risque de mouvement de terrain sur le site d'étude	Nul
		Cavités souterraines	La commune peut présenter des cavités souterraines dont les dimensions et la localisation exactes ne sont pas connues. Une étude géotechnique pourrait permettre de s'assurer de l'absence de cavité au droit du site d'étude. Des sondages géotechniques devront être réalisés.	Moyen
		Sismicité	Application des règles de construction liées à la nature des sols et au zonage sismique.	Moyen
Milieu humain	Patrimoine et archéologie		Aucune prescription particulière sur le site d'implantation.	Nul
	Documents d'urbanisme	SCOT	Projet agrivoltaïque apportant un service direct à la production agricole et maintien d'une activité agricole significative et durable répondant à l'enjeu de préservation de l'espace agricole identifié au SCOT.	Faible
		PLU	Projet nécessaire à l'exploitation agricole, autorisé dans le cadre du PLU de Beaumont-lès-Valence. Parcelles à l'ouest du site d'étude figurant en espace boisé classé : à préserver.	Moyen
		Emplacements réservés	Le site n'est pas concerné par un emplacement réservé.	Nul
		Servitudes d'utilité publique	Présence d'une servitude aéronautique de dégagement et d'une canalisation de transport d'hydrocarbures dont la zone de danger concerne l'extrémité Ouest du site d'étude et interdit la construction d'ERP.	Faible
	Risques technologiques	Installations classées	Pas d'ICPE à proximité du site d'étude.	Nul
		Sites et sols pollués	Pas de site ou sol pollué recensé sur le site d'étude.	Nul
		Installations nucléaires	Pas d'installation nucléaire à proximité du site d'étude.	Nul
		Canalisation de transport de matières dangereuses	Zone de danger lié à une canalisation de transport d'hydrocarbures sur la partie Ouest du site d'étude, interdisant la construction d'ERP.	Faible
	Risques sanitaires	Pollution de l'air	Pas de pollution importante sur le site d'étude, nécessité de préserver cette qualité de l'air.	Faible
		Ambiance sonore	Peu d'enjeux liés aux nuisances sonores liées aux infrastructures routières Gestion des flux en phase de chantier, rétablissement des itinéraires notamment.	Faible

Table des figures

Figure 1 : Localisation du site d'étude sur la commune de Beaumont les Valence (Source : SCE - 2025)	5
Figure 2 : Localisation rapprochée du site d'étude (Source : SCE - 2025)	6
Figure 3 : Topographie de la zone d'étude (Source : topographic-map).....	7
Figure 4 : Localisation des prises de vues sur le site d'étude (Source : visite de site SCE - 2025)	8
Figure 5 : Géologie au droit de la zone d'étude (Source : SCE - 2025).....	12
Figure 6 : Sondages autour de la zone d'étude (Source : SCE - 2025).....	13
Figure 7 : Cours d'eau à proximité du site d'étude (Source : SCE - 2025)	14
Figure 8 : Masses d'eau souterraines à proximité de la zone d'étude (Source : SCE - 2025)	16
Tableau 1 : Caractéristiques du captage à proximité du site d'étude (Source : SCE - 2025).....	18
Figure 9 : Positionnement des captages et périmètres de protection par rapport au site d'étude	18
(Source : SCE - 2025)	18
Figure 10 : Extrait du zonage réglementaire du PPRN de Beaumont-lès-Valence.....	19
Figure 11 : Carte de synthèse du TRI de la plaine de Valence (Source : SCE - 2025).....	20
Figure 12 : Cavités souterraines au droit du site d'étude (Source : SCE - 2025)	23
Figure 13 : Localisation des périmètres patrimoniaux et archéologiques situés à proximité de la zone d'étude (Source : SCE – 2025).	24
Figure 14 : Zonage réglementaire du PLU de Beaumont-lès-Valence (Source : SCE – 2025).....	27
Figure 15 : Extraits du règlement graphique des SUP de Beaumont-lès-Valence (Source : PLU de Beaumont-lès-Valence – 2017).....	30
Figure 16 : Localisation des ICPE à proximité du site d'étude (Source : Géorisques – 2025)....	31
Figure 17 : Sites et sols pollués (Source : SCE - 2025).....	32
Figure 18 : Localisation des canalisations transport de matière dangereuses (Source : Géorisques – 2025).....	33
Figure 19 : Moyenne annuelle de dioxyde d'azote NO₂ dans l'air ambiant au droit du site d'étude, estimée par modélisation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2024 (Source : Atmo Aura – 2025).....	34
Figure 20 : Moyenne annuelle de PM_{2.5} dans l'air ambiant au droit du site d'étude, estimée par modélisation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2024 (Source : Atmo Aura – 2025).....	35

Figure 21 : Moyenne annuelle de PM10 dans l'air ambiant au droit du site d'étude, estimée par modélisation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2024 (Source : Atmo Aura – 2025)..... 36

Figure 22 : Cartes de bruits sur la commune de Beaumont-lès-Valence (Source : PPBE – DDT 26 – 2024)..... 37

Figure 23 : Classement sonore des voies sur la commune de Beaumont (Source : DDT 26 – 2024)..... 38

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du captage à proximité du site d'étude (Source : SCE - 2025)..... 18



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN